

COMMUNE D'ERQUY

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

REPRISE D'ALIGNEMENT - Angle de la rue Saint-Michel et du Chemin des Landes
Parcelle Section A n° 2295

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2025-003

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2 du 10 septembre 2020, visée en sous-préfecture de Saint Brieuc le 14 septembre 2020, consentant à Monsieur Henri LABBE, Maire de la Commune de Erquy, pour la durée totale de son mandat; une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment la matière n°14 concernant la reprise d'alignement,

Vu le plan de division réalisé par MEISTER Hervé et le document d'arpentage n°2631K du 02.03.2022,

Vu l'accord de Mme FOURCHON Marie en date du 19.06.2024,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement en date du 19.02.2025,

Considérant l'acquisition d'un délaissé correspondant à une emprise de voirie à régulariser,

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir la parcelle A n°2295 d'une surface mesurée de 40 m² à savoir un délaissé de voirie à titre gracieux pour reprise d'alignement ;

Article 2 : de valider les frais d'acte à la charge de la commune pour la partie qui lui incombe ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de mandater le Centre de Gestion des Côtes d'Armor sise 1 rue Pierre et Marie Curie à PLERIN (22190) pour représenter la commune dans la transaction à intervenir ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250225-2025_003-AI

03 Mars 2025

Article 5 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

A Erquy, le 25 février 2025

Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABBÉ



Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le 03 Mars 2025
ID : 022-212200547-20250225-2025_003-AI

4 rue Abbé Garnier BP 2254 22022
22022 St Brieuc Cedex 1
tél. 02.96.01.42.42 -fax
plgc.cotes-darmor@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
COTES D'ARMOR

Commune :
ERQUY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

